

# RAPPORT DES PRIX ET QUALITE DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES DE TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTE

Partie Régie

**ANNEE 2024**



## Table des matières

|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| <b>RAPPORT DES PRIX ET QUALITE DU SERVICE</b>                                   | 1  |
| <b>DES ORDURES MENAGERES DE TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE</b>                     | 1  |
| Partie Régie                                                                    | 1  |
| <b>I. Contexte</b>                                                              | 3  |
| Présentation compétence déchets sur Terre d'Emeraude                            | 3  |
| <b>II. Indicateurs techniques</b>                                               | 6  |
| A- Présentation compétence déchets sur Terre d'Emeraude                         | 6  |
| B- Organigramme du service en 2024                                              | 7  |
| Fonctionnement du service :                                                     | 7  |
| C- Collecte des déchets                                                         | 9  |
| 1. Quelques chiffres                                                            | 9  |
| 2. Organisation des collectes en 2024 :                                         | 9  |
| 3. Evolution des tonnages                                                       | 10 |
| D- Traitement des déchets :                                                     | 11 |
| Evolution de la qualité du tri                                                  | 11 |
| Modalité des contrôles de bacs                                                  | 13 |
| E- Déchetterie de Boissia                                                       | 14 |
| 1. Gestion                                                                      | 14 |
| 2. Horaires et conditions d'accès depuis 2022                                   | 15 |
| 3. Fréquentation des déchetteries                                               | 15 |
| 4. Types de déchets acceptés en déchetterie en 2024                             | 16 |
| 5. Répartition des tonnages de matériaux collectés en déchetterie en 2024       | 19 |
| F- Les Autres déchets                                                           | 23 |
| 1. VERRE                                                                        | 23 |
| 2. TEXTILES                                                                     | 24 |
| 3. DASRI                                                                        | 25 |
| G- Récapitulatif des productions des déchets en kg/hab.                         | 26 |
| 4. Espace ressourcerie                                                          | 27 |
| <b>III. Tri et Prévention des déchets</b>                                       | 28 |
| Prévention/Communication                                                        | 28 |
| Compostage                                                                      | 28 |
| <b>IV. Indicateurs financiers Régie</b>                                         | 30 |
| 1. Etats des Dépenses de fonctionnement 2024 :                                  | 30 |
| 2. Etats des Recettes de fonctionnement 2024 :                                  | 31 |
| 3. Etat des investissements 2024 :                                              | 33 |
| 4. Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2024 :                | 34 |
| 5. Evolution des recettes de fonctionnement du service déchets de 2020 à 2024 : | 35 |
| <b>6. Projets 2025 Terre d'Emeraude</b>                                         | 36 |
| Collecte des déchets                                                            | 36 |
| Déchetteries                                                                    | 36 |
| Maintien de la qualité du tri de la collecte sélective                          | 36 |
| Révision de la redevance spéciale                                               | 37 |
| Gestion des biodéchets                                                          | 37 |
| Prévention des déchets                                                          | 37 |

## I. Contexte

---

### Présentation compétence déchets sur Terre d'Émeraude

La collecte et le traitement des déchets ménagers relèvent de la compétence du service public depuis la loi du 15 juillet 1975.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes ont la charge d'assurer l'élimination des déchets des ménages et assimilés dans le respect des réglementations environnementales et sanitaires.

Les communes peuvent transférer à des établissements de coopération intercommunale (syndicats, communauté de communes) l'ensemble ou partie de cette compétence.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des déchets est une compétence obligatoire des intercommunalités.

Issue de la fusion de 4 anciens EPCI, Terre d'Émeraude Communauté est ainsi compétente en matière de collecte et de gestion des ordures ménagères sur son territoire.

L'exercice de la compétence « déchets » est déléguée à l'échelle des anciens périmètres historiques « Petite Montagne », « Région d'Orgelet » et « Jura Sud ».

Ces anciennes Communautés de communes ont fait le choix du transfert de la compétence et d'en faire assurer le service respectivement par le Sictom de la zone de Lons le Saunier et celui du Haut Jura. Les deux syndicats sont en charge sur les parties concernées de la collecte des déchets et de la gestion des déchèteries.

L'ancien territoire « Pays des Lacs » quant à lui gérât en régie la collecte des déchets ainsi que la déchetterie intercommunale des Sablières située sur la commune de Boissia.

En 2023, La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont en vigueur sur le territoire. La TEOM est mise en place sur les secteurs de l'ex CC Pays des Lacs et de l'Ex CC Jura Sud. La REOM quant à elle, est mise en place sur les Ex CC Petite Montagne et Région d'Orgelet.

A ce jour, la législation n'impose pas le recours à un collecteur unique sur le territoire.

La compétence traitement des déchets est transférée à l'échelle du territoire au syndicat de traitement des déchets ménagers du Jura (SYDOM du JURA).

Les déchets recyclables issus du bac de tri sont triés au centre départemental de tri des ordures ménagères à Lons le Saunier, les déchets résiduels issus du bac gris sont incinérés à Lons le Saunier et les déchets non valorisables collectés en déchetterie sont stockés au centre de stockage du Jura (CSJ) à Courlaoux.



Figure 1 : Illustration du territoire intercommunal et des périmètres de collecte des déchets.

Le présent rapport a pour objectif de présenter l'activité du service de la régie.

Chaque SICTOM produit de son côté son propre RPQS.

### Répartition des compétences déchets au sein de Terre d'Émeraude Communauté

| Compétences                                                                | TEC | SICTOM de<br>Lons le<br>Saunier | SICTOM du<br>Haut Jura | SYDOM |
|----------------------------------------------------------------------------|-----|---------------------------------|------------------------|-------|
| <u>Collecte des déchets</u> (OMR, multimatériaux, papiers, verre)          |     |                                 |                        |       |
| <u>Transfert/transport</u> des déchets vers une unité de traitement        |     |                                 |                        |       |
| <u>Tri et traitement</u> des déchets (OMR, multimatériaux, papiers, verre) |     |                                 |                        |       |
| <u>Déchetteries</u>                                                        |     |                                 |                        |       |
| <u>Prévention</u>                                                          |     |                                 |                        |       |

Figure 2 : Répartition des compétences Déchets au sein de Terre d'Émeraude Communauté

## II. Indicateurs techniques

---

### A- Présentation compétence déchets sur Terre d'Émeraude

La régie de collecte de Terre d'Émeraude Communauté dessert pour l'année 2024, 5669 habitants hors saison, répartis sur l'ancien canton du Pays des Lacs.

Les communes desservies par la régie de collecte sont les suivantes : Barésia sur Ain ; Blye ; Boissia ; Bonlieu ; Charcier ; Charézier ; Chevrotaine ; Clairvaux les Lacs ; Cogna ; Denezières ; Doucier ; Fontenu ; La Frasnée ; Hautecour ; Largillay-Marsonnay ; Ménétrux en Joux ; Patornay ; Pont de Poitte ; Saint Maurice-Crillat ; Saugeot ; Songeson ; Soucia ; Thoiria ; Uxelles.

Au quotidien, la régie de Terre d'Émeraude, sur ces communes :

- Réalise la collecte des ordures ménagères (bacs gris et bleus/jaunes) en porte à porte
- Transfère les déchets au SYDOM qui en réalise le traitement
- Gère une déchetterie sur son territoire
- Sensibilise la population au geste du tri,
- Sensibilise les usagers au compostage individuel en subventionnant l'achat des composteurs
- Installe et effectue la gestion des composteurs collectifs
- Effectue la distribution et l'entretien des bacs gris et bleus/jaunes attribués à chaque foyer ou immeuble collectif
- Entretient et répare son parc de véhicules



## B- Organigramme du service en 2024

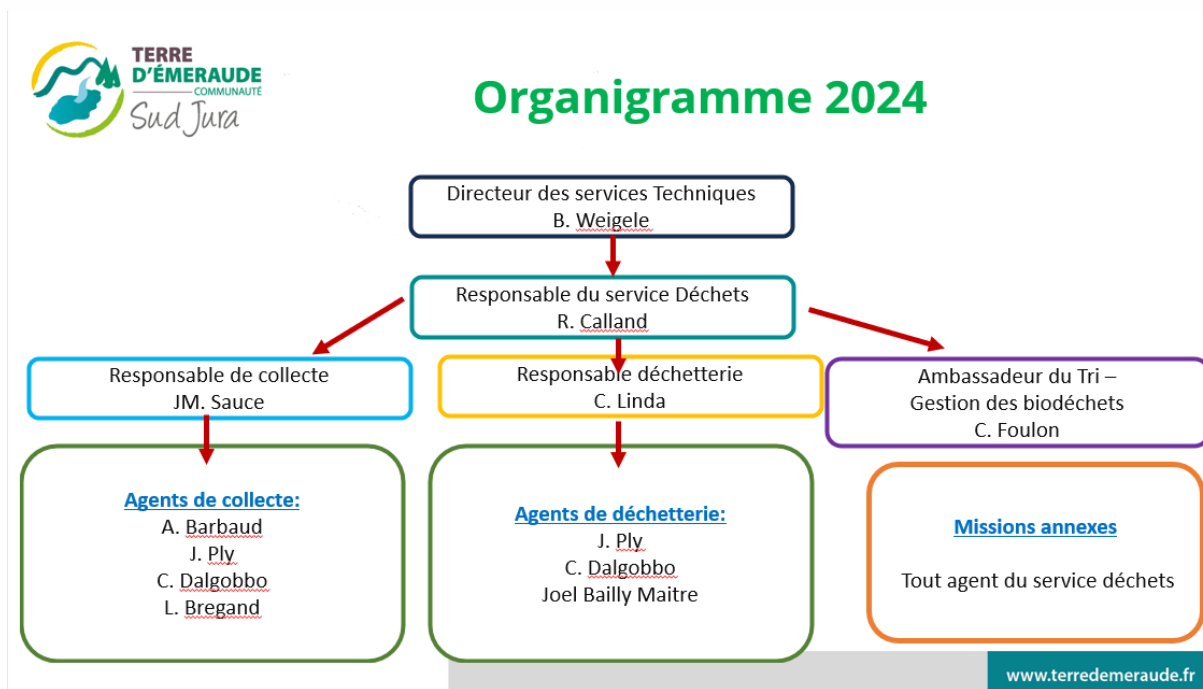


Figure 3 : Organigramme du service en 2024

L'année 2024 a été marquée par l'arrivée de Madame Foulon Céline. Elle a pour mission de reprendre le poste d'Ambassadeur du Tri, non pourvu depuis 2022. Elle est également en charge du déploiement de la gestion des biodéchets.

### Fonctionnement du service :

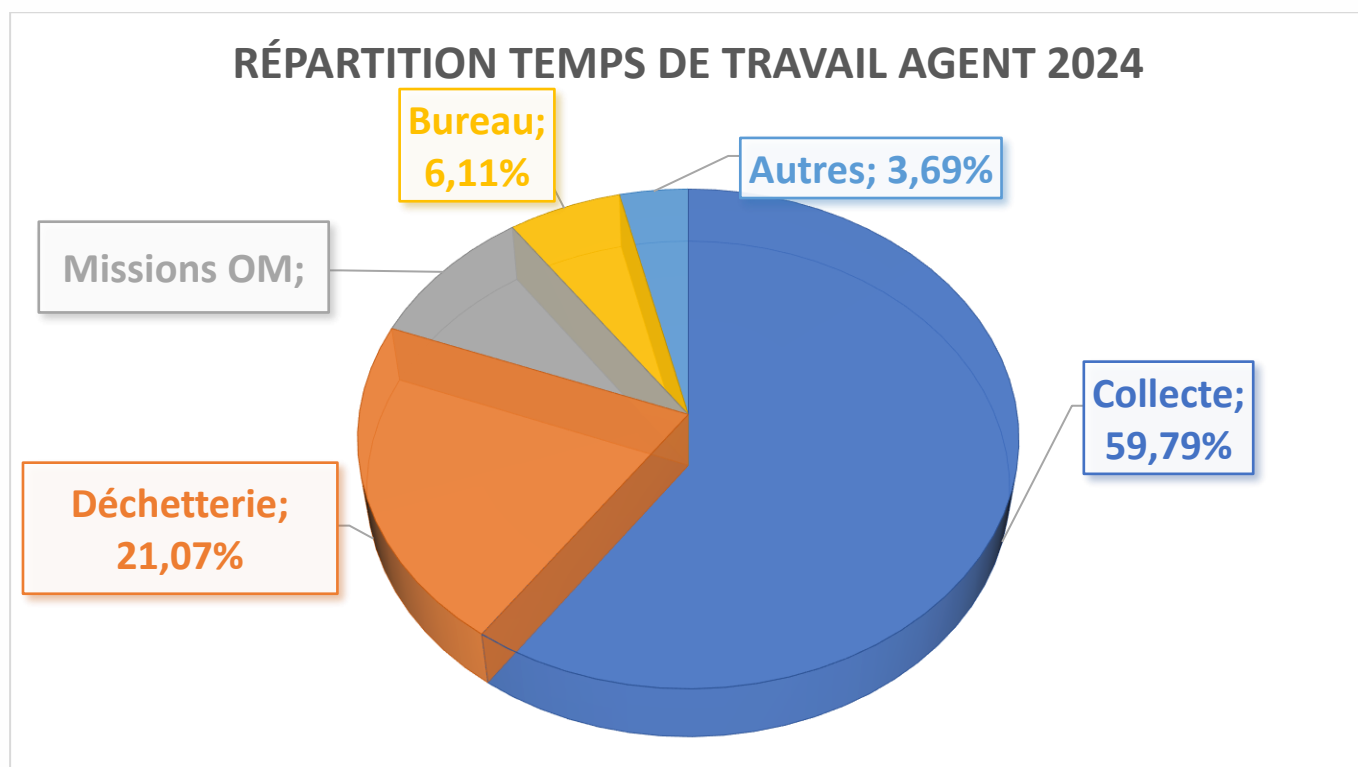
L'année 2024, a été marquée par la fin de la mutualisation des équipes avec le service de maintenance du patrimoine de TEC. Désormais, les agents du service Ordures ménagères sont intégralement affectés à ce service.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, deux agents du service patrimoine ont intégré définitivement le service déchets : Jérôme Ply au poste de Chauffeur – Agent déchetterie et Joël Bailly Maitre au poste d'agent de déchetterie polyvalent.

Pour 2024, le temps de travail du service, hors responsable de service et ambassadeur du tri se répartit de la façon suivante :

|             | Total Heures réalisées | Répartition |
|-------------|------------------------|-------------|
| Collecte    | 7753,75                | 59,79%      |
| Déchetterie | 2732,25                | 21,07%      |
| Missions OM | 1211,75                | 9,34%       |
| Bureau      | 793,00                 | 6,11%       |
| Autres      | 478,50                 | 3,69%       |

Les missions OM concernent notamment les remplacements de bacs, changement des roues et des couvercles, les livraisons de bacs ou de composteurs...



*Figure 4 : Représentation des heures du service déchets en 2024*



## C- Collecte des déchets

### 1. Quelques chiffres

#### **La collecte en quelques chiffres....**

- **1 à 3 tournées** par jour selon les jours de collecte et les périodes
- **1 tournée spéciale camping et professionnels** durant les mois de juillet et Août
- Heures de collecte effectuées en 2023 : **7754 heures**
- **5 669 habitants desservis** jusqu'à 10 000 en incluant la période estivale
- **4 à 8 agents** par jour de collecte
- **9 à 10 tournées** / semaine
- Nombres de tournées réalisées en 2024 pour les Ordures Ménagères : 260
- Nombres de tournées réalisées en 2024 pour les déchets recyclables : 130
- 5h30 / 6h : Heure de départ des collectes. L'ensemble des collectes sont effectuées le matin. Les heures de départ varient selon les tournées.
- **2** : nombre de tournées passées en collecte incitative au 1<sup>er</sup> octobre 2024

### 2. Organisation des collectes en 2024 :

Les collectes s'effectuent de la manière suivante :

- Ordures ménagères : une fois par semaine
- Déchets recyclables : une fois tous les quinze jours

Les rattrapages de collecte en raison des jours fériés s'effectuent généralement le mercredi. Lorsque les jours fériés sont des mercredis, et qu'une collecte doit s'effectuer ce jour-là, celle-ci est avancée au mardi.

En complément, des collectes complémentaires sont effectuées en saison estivale pour les producteurs professionnels, vivant de l'activité touristique. Elle s'effectue du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août.

Une collecte « spéciale camping » est mise en place pour répondre à leurs besoins. Les fréquences hebdomadaires varient selon les campings et leurs demandes. Cela va de deux passages par semaine à dix par semaine. Celle-ci débute aux alentours de mi-avril à l'ouverture des campings, jusqu'à fin septembre.

En plus de la collecte sur l'Ex Communauté de communes du Pays des Lacs, Terre d'Émeraude, par convention avec le SICTOM du Haut Jura, réalise la collecte du hameau d'Illay, sur la commune de la Chaux du Dombief.

### **Les changements en 2024 :**

En 2024, la réorganisation des collectes des ordures ménagères a débuté pour répondre à une baisse des tonnages et à une mise en place du tri à la source des biodéchets.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, deux tournées incitatives ont été mise en place.

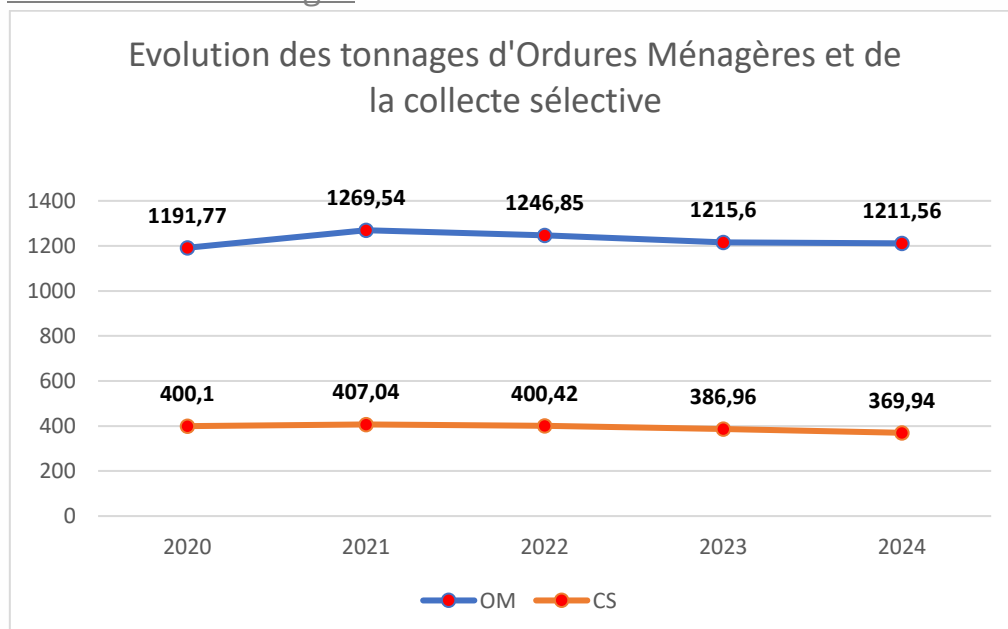
L'objectif est de réaliser la collecte des ordures ménagères à une fréquence identique à celle des déchets recyclables, soit une collecte tous les quinze jours.

La sélection des tournées testées a été effectuée en fonction de l'analyse des tonnages collectés sur l'ensemble des tournées. Ainsi, le choix s'est porté sur les tournées de Bonlieu et de Vertamboz.

Les tonnages collectés représentaient une moyenne de 2,7 tonnes par tournée, soit un taux de remplissage inférieur à 50% de la capacité de la Benne à Ordures Ménagères.

Des réunions publiques ont été organisées dans les communes concernées afin d'expliquer le principe de réorganisation de collecte. Au total, ce sont 7 réunions publiques qui ont été réalisées, pour 85 personnes rencontrées.

### 3. Evolution des tonnages



*Figure 5 : Evolution des tonnages d'Ordures Ménagères et de déchets recyclables*

Le volume d'ordures ménagères s'est stabilisé entre 2023 et 2024 (- 4,04T), soit - 0,33%. Cependant entre 2020 et 2024, ceux-ci sont augmentation de +1,47% sur les cinq dernières années, soit + 19,79T.

Le tonnage de collecte sélective est en diminution de -4.40% entre 2023 et 2024 (- 17,02T) et de -7,54% depuis 2020, soit - 30,16T.

Ces chiffres sont à relativiser car depuis 2024, Terre d'Émeraude réalise la collecte des déchets de trois campings. Ils produisent environ 100T d'ordures ménagères et 35 T de déchets recyclables par an.

A périmètre identique, il y a une baisse des tonnages produits depuis 2020.

La mise en place du compostage, n'a pour le moment pas de réelle répercussion sur les tonnages.

En ce qui concerne la baisse des tonnages de déchets recyclables, plusieurs facteurs peuvent expliquer cette chute :

- Augmentation des contrôles de bacs
- Augmentation des refus de bacs
- Négligence du tri par les usagers
- Dépôts en déchetterie de certains déchets
- Arrêt de la collecte des gros cartons en Porte à Porte

#### D- Traitement des déchets :

Une fois les collectes terminées, les camions de Terre d'Émeraude Communauté se rendent au Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères (CDTOM) géré par le SYDOM, dans la zone industrielle de Lons le Saunier.

Les déchets des bacs gris sont alors déposés dans une fosse afin d'être incinérés, tandis que les déchets des bacs bleus/jaunes sont triés avant de suivre différentes filières de recyclage

#### Evolution de la qualité du tri

Tous les ans, le SYDOM du Jura réalise des caractérisations des collectes sélectives à l'arrivée au CDTOM du Jura. Ces caractérisations permettent de déterminer la qualité du tri effectué par les habitants et par conséquent le taux de refus et d'erreurs présents dans les bacs bleus/jaunes.

Différents seuils de qualité et de refus sont définis. En fonction du taux refus, la facturation définie par le SYDOM évolue.

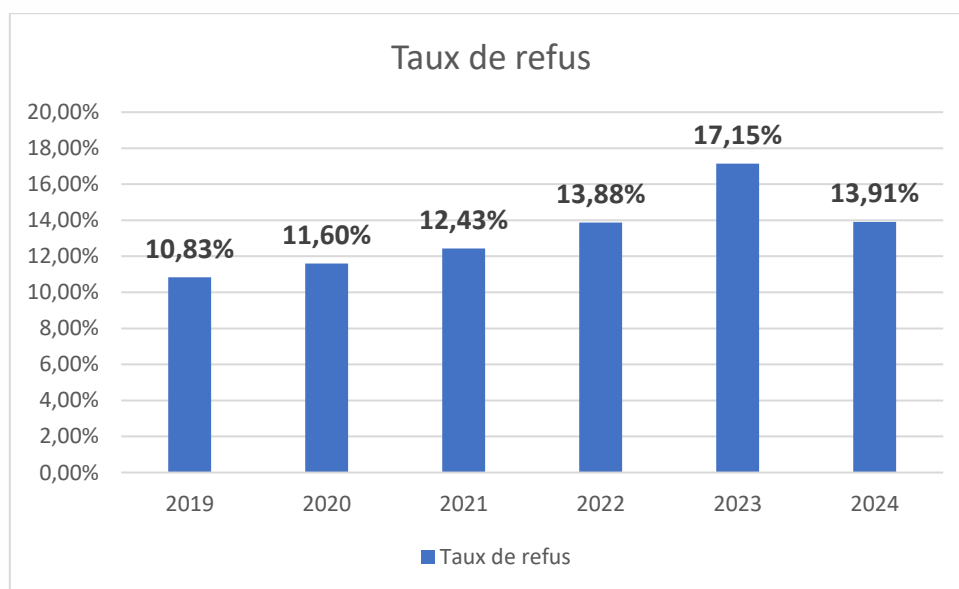
Les différents seuils et les tarifs de traitements pour l'année 2024 sont les suivants :

- Non-conformité < 15% : 35,00€/tonne
- Non-conformité comprise entre 15 et 25% : 70,00€/tonne
- Non-conformité comprise entre 25 et 35% : 104,00€/tonne
- Non-conformité > 35% : 138,00€/tonne

La tarification est révisable tous les six mois, en fonction des résultats des caractérisations effectuées. Le tarif est défini en lissant les trois dernières caractérisations réalisées.

Le SYDOM a révisé ses modalités de caractérisation pour la définition des tarifs. Auparavant, pour Terre d'Émeraude, deux caractérisations permettaient de définir le tarif. En 2024, l'échantillonnage a été de 7 caractérisations, réparties de la façon suivante : 4 simples et 3 complètes.

L'objectif 2024 fixé au service était de descendre en dessous des 15% de taux de refus. Il a été atteint avec un taux de refus moyen sur l'année 2024 de 13,77% et de 13,91% lors des trois derniers semestres.



*Figure 6 : Evolution du taux de refus entre 2019 et 2024 en année civile*

### Modalité des contrôles de bacs

Pour parvenir aux objectifs fixés, Terre d'Émeraude a revu sa politique de contrôle de bacs en 2024.

La tournée de Doucier a servi de test avec la mise en place de pré-contrôle avant caractérisation. Il s'agit de réaliser un contrôle des bacs en réalisant de l'information et de la prévention. Le jour de la collecte, l'ensemble des erreurs de tri présentes dans les bacs, font l'objet d'une non collecte du bac.

Au total, 23,36% des bacs contrôlés ont été refusés.

Filière de valorisation des déchets de collecte sélective :

| Déchets                      | Lieux de recyclage           | Valorisation                                |
|------------------------------|------------------------------|---------------------------------------------|
| PET Clair                    | Sainte Marie la Blanche (21) | Matière                                     |
| PE/PP                        | Pont d'Ain (01)              | Matière                                     |
| Film plastiques              | Allemagne et Espagne         | Matière                                     |
| Emballages plastiques autres | Epinal (88)                  | Surtri ( nouvelle filière en développement) |
| Emballages acier             | Dunkerque (59)               | Matière                                     |
| Emballage Aluminium          | Compiègne (60)               | Matière                                     |
| Emballage carton             | Novillars (25)               | Matière                                     |
| Brique alimentaire           | Laval sous Valogne (88)      | Matière                                     |
| Gros de Mag                  | Drôme (26) / Espagne         | Matière                                     |
| Papiers (JRM)                | Golbey (88)                  | Matière                                     |

Figure 7 : Filière de valorisation des déchets de collecte sélective



## E- Déchetterie de Boissia



*Figure 8 : Photo de la déchetterie de Boissia*

**Déchetteries** : Les déchetteries sont des points d'apports volontaires aménagés, gardiennés, clôturés et surveillés où les particuliers peuvent déposer gratuitement leurs déchets *occasionnels* (ceux qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature).

### 1. Gestion

Terre d'Émeraude gère une déchetterie sur son territoire :

- Déchetterie de Boissia – ZI en Béria – 39130 Boissia

Durant l'année 2024, ce sont 5 agents qui pouvaient être affectés sur le poste d'agent de déchetterie.

L'agent assure l'accueil des usagers, le tri des déchets et l'entretien des sites. L'évacuation des déchets collectés est assurée par différents prestataires dans le cadre de conventions de prestations de services.



## 2. Horaires et conditions d'accès depuis 2022

|  <b>DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE</b><br><b>Horaires d'ouverture</b><br><b>à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022</b> |                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| <u>Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre</u>                                                                                                                                                        | <u>Du 1<sup>er</sup> Octobre au 31 mars</u>              |
| <b><u>LUNDI:</u></b><br>9h00 - 12h00 // 13h30 - 18h00                                                                                                                                                 | <b><u>LUNDI:</u></b><br>9h00 - 12h00 // <b>Fermée</b>    |
| <b><u>MERCREDI:</u></b><br>9h00 - 12h00 // 13h30 - 18h00                                                                                                                                              | <b><u>MERCREDI:</u></b><br>9h00 - 12h00 // 13h30 - 17h00 |
| <b><u>VENDREDI:</u></b><br>13h30 - 18h00                                                                                                                                                              | <b><u>VENDREDI:</u></b><br>13h30 - 17h00                 |
| <b><u>SAMEDI:</u></b><br>9h00 - 12h00 // 13h30 - 18h00                                                                                                                                                | <b><u>SAMEDI:</u></b><br>9h00 - 12h00 // 13h30 - 17h00   |

Figure 9 : Horaires de la déchetterie à compter de 2022

L'accès à la déchetterie est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes.

Seuls les usagers collectés par la régie sont autorisés à déposer leurs déchets. L'accès aux professionnels est accepté sur la déchetterie. Les dépôts de certains déchets sont soumis à facturation.

## 3. Fréquentation des déchetteries

|                | Nombre de passages |        |        |        |        |                        |
|----------------|--------------------|--------|--------|--------|--------|------------------------|
|                | 2020               | 2021   | 2022   | 2023   | 2024   | Evolution<br>2023-2024 |
| <b>Boissia</b> | 18 455             | 21 000 | 21 500 | 20 128 | 23 324 | <b>14%</b>             |

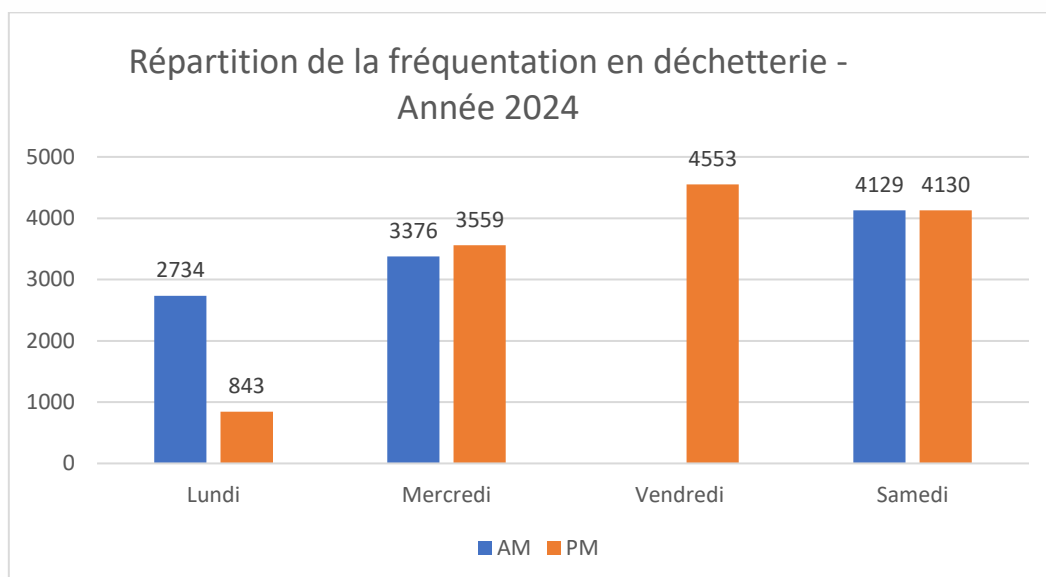
Figure 10 : Evolution de la fréquentation de la déchetterie

Après l'importante baisse marquée par la crise sanitaire en 2020, la fréquentation a augmenté de 14% en 2021 (soit environ 2 500 passages supplémentaires). Une légère augmentation a été également constatée sur l'année 2022, avec 500 passages supplémentaires, soit une hausse de 2%.

L'année 2023 avait été marquée par une chute de 6% de la fréquentation sur la déchetterie de Boissia.

Pour 2024, la déchetterie a dépassé les 23 000 passages (*23 324 précisément*), soit une augmentation de 14% en une année corrélant avec l'augmentation des tonnages de +24%.

Répartition de la fréquentation par jour d'ouverture :



*Figure 11 : Répartition de la fréquentation de la déchetterie de Boissia en 2024*

#### 4. Types de déchets acceptés en déchetterie en 2024

L'année 2024 a été riche en événements avec le déploiement de nouvelles filières au sein de la déchetterie de Boissia.

Au total, ce sont sept nouvelles filières qui ont été installées.

La première est la filière Article Sport Loisirs (ASL) dont les déchets finissaient auparavant en Encombrant.

La deuxième est la filière « Jeux jouets » dont les déchets finissaient pour une majorité à l'encombrant ou au bois en fonction de leur typologie matière.

La troisième concerne les « menuiseries vitrées » ou « Huisseries vitrées ». Ces déchets finissaient auparavant en enfouissement ou nécessitaient d'être démantelés par les agents.

Le bois « Multirep » est la cinquième filière. Elle regroupe les déchets de bois mobilier, les déchets de PMCB (Produit et Matériaux de construction et du Bâtiment), les jeux jouets en bois de plus de 80cm de haut. Ces déchets étaient auparavant traités dans la benne bois B.

La mise en place d'une filière, signifie que l'Eco-participation que l'acheteur paye sur la facture d'achat d'un équipement neuf, participe au financement de l'allongement de sa durée de vie et de son élimination.

Auparavant la collectivité payait pour évacuer ces déchets, ce qui n'est plus le cas depuis le déploiement de cette nouvelle filière. Cela a permis une chute de 11% des frais de traitement du bois depuis le 15 août 2024. Ces déchets représentent 105,92T entre le 15/08/24 et le 31/12/24, soit une économie de 12 440,00€ entre le transport et le traitement de déchets.

Les dernières filières mises en place concernent les laines de verre et laines de roche auparavant stockées en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Elles étaient enfouies au centre de stockage jurassien, basé aux Repôts.

En parallèle, le plâtre déjà mis en place sur la déchetterie de Boissia, est désormais dirigé vers la filière PMCB. Le transport et le traitement sont pris en charge par la filière, ce qui a généré pour l'année 2024, 2 844€ d'économie pour la déchetterie de Boissia.



## Représentation des tonnages de matériaux collectés en déchetterie en 2024

### Haut de quai

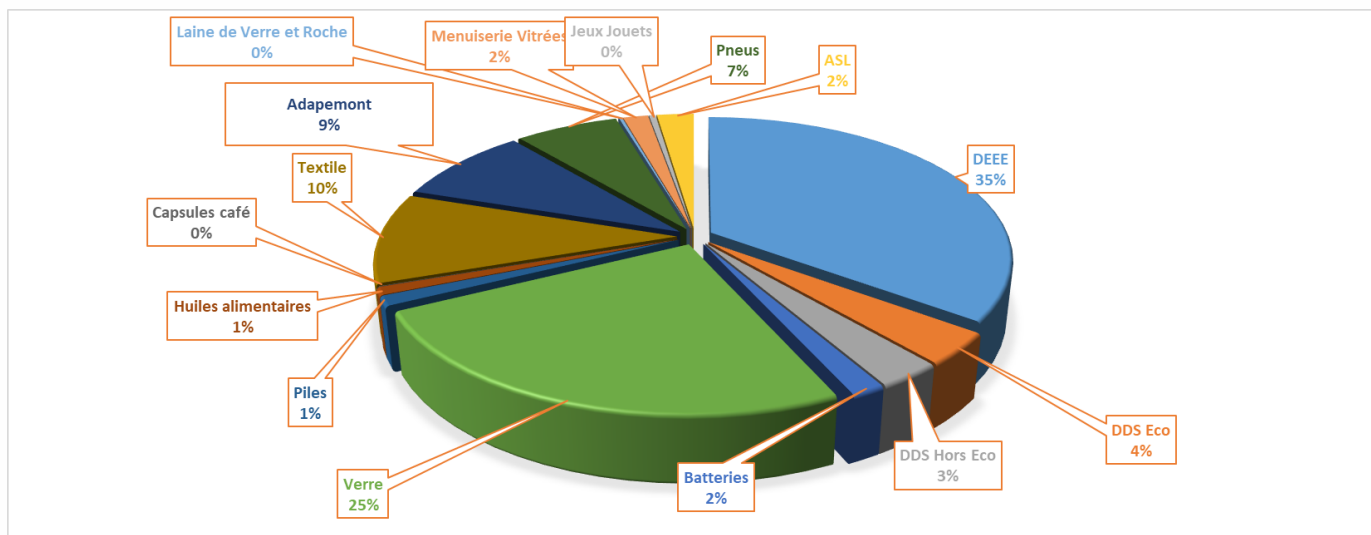


Figure 13 : Représentation des déchets collectés en haut de quai

### Bas de quai

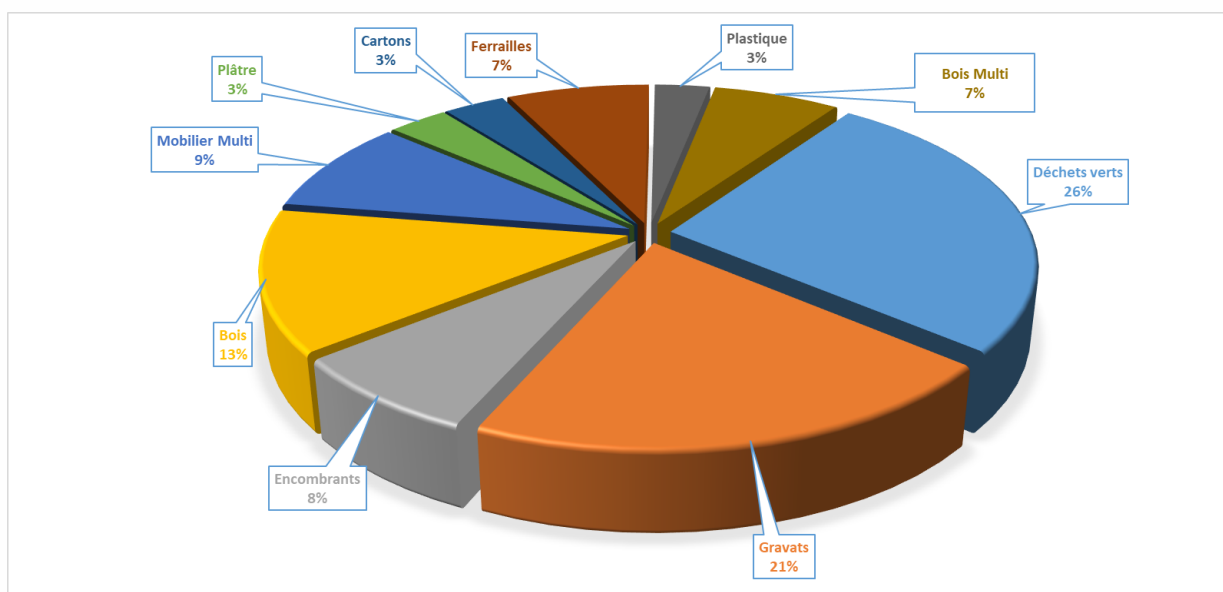


Figure 14 : Représentation des déchets collectés en bas de quai

Bilan des tonnages collectés en déchetterie de Boissia

| BOISSIA             | 2023         | 2024         | Evolution | Evolution<br>2023/2024 (%) |
|---------------------|--------------|--------------|-----------|----------------------------|
| Déchets verts       | 278,00       | 422,34       | ↗         | 52%                        |
| Déblais, gravats    | 236,00       | 328,00       | ↗         | 39%                        |
| Encombrants         | 160,40       | 120,84       | ↘         | -25%                       |
| Bois Traité         | 238,00       | 211,60       | ↘         | -11%                       |
| Mobilier            | 160,00       | 142,07       | ↘         | -11%                       |
| Cartons             | 43,00        | 51,36        | ↗         | 19%                        |
| DEEE                | 76,00        | 85,65        | ↗         | 13%                        |
| Ferrailles          | 98,00        | 119,66       | ↗         | 22%                        |
| Plâtre              | 42,00        | 49,85        | ↗         | 19%                        |
| Plastiques          | 34,56        | 46,17        | ↗         | 34%                        |
| Pneus               | 24,47        | 16,08        | ↘         | -34%                       |
| DDS                 | 15,00        | 16,08        | ↗         | 7%                         |
| Batteries           | 2,56         | 3,80         | ↗         | 49%                        |
| Piles               | 0,00         | 2,76         | ↗         | 100%                       |
| Huiles alimentaires | 1,50         | 2,14         | ↗         | 43%                        |
| Cartouches          | 0,00         | 0,00         | =         | 0%                         |
| Capsules café       | 0,11         | 0,11         | =         | 0%                         |
| Textile             | 20,83        | 25,19        | ↗         | 21%                        |
| Verre               | 42,34        | 60,04        | ↗         | 42%                        |
| Adapemont           | 15,00        | 21,48        | ↗         | 43%                        |
| Jeux Jouets         |              | 1,03         |           |                            |
| ASL                 |              | 5,76         |           |                            |
| Menuiseries Vitrées |              | 3,92         |           |                            |
| Laine de Verre      |              | 0,35         |           |                            |
| Laine de Roche      |              | 0,17         |           |                            |
| Bois Multi Rep      |              | 105,92       |           |                            |
| <b>Sous-total</b>   | <b>1 488</b> | <b>1 842</b> | ↗         | 24%                        |

Figure 15 : Tonnages des déchets collectés à la déchetterie de Boissia

Les tonnages entre 2023 et 2024 sont en augmentation de 24%, soit 355 tonnes de déchets en plus collectés sur la plateforme. On note des disparités selon le type de déchets.



Les quantités de déchets verts ont progressé de près de 52% entre 2023 et 2024. Cette tendance a été remarquée sur l'ensemble du territoire. La mise en place de la plateforme communale de Doucier a permis de capter une partie du gisement. Les déchets verts sont composés de la façon suivante :

- 2/3 de branchages
- 1/3 de tonte

La baisse des tonnages des encombrants (-25%) s'explique par un déploiement de nouvelles filières en déchetterie dont les déchets étaient auparavant destinés à l'enfouissement.

Les gravats quant à eux, ne cessent de progresser avec +39% entre 2023 et 2024. Le principal changement de cette filière pour l'année 2024, est la filière de valorisation. Auparavant, les déchets étaient stockés à l'Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de Boissia, dont la gestion était déléguée à la société Goyard TP. Depuis le 1<sup>er</sup> février, et la fin d'autorisation d'exploitation de l'ISDI, ceux-ci sont transférés à St Pierre. Ce changement a généré une dépense supplémentaire de 7 449,60€.

Sur l'année 2024, seulement quatre filières déchets voient leurs tonnages diminués :

- Encombrants -> - 40T
- Bois traité -> -24T
- Pneus -> - 8T
- Mobilier -> -18T

S'agissant du bois traité et du mobilier, ces tonnages sont à modérer. Une partie des déchets affectés auparavant à ces bennes, sont affectés à la nouvelle filière Bois Multirep.

Les déchets des professionnels se répartissent de la façon suivante :

|                                  |                            |
|----------------------------------|----------------------------|
| Encombrants : 86m <sup>3</sup>   | Gravats : 15m <sup>3</sup> |
| Plâtre : 10m <sup>3</sup>        | Bois : 32m <sup>3</sup>    |
| Déchets Verts : 85m <sup>3</sup> | Cartons : 71m <sup>3</sup> |
| Mobilier : 27m <sup>3</sup>      | DEEE : 14m <sup>3</sup>    |
| Divers : 10m <sup>3</sup>        |                            |

Ratio des tonnages collectés en déchetteries pour l'année 2024

| TEC                 | Tonnage<br>2024 | Ratio<br>(kg/hab./an) |
|---------------------|-----------------|-----------------------|
| Déchets verts       | 422,34          | 74,09                 |
| Déblais, gravats    | 328,00          | 57,54                 |
| Encombrants         | 120,84          | 21,20                 |
| Bois Traité         | 211,60          | 37,12                 |
| Mobilier            | 142,07          | 24,92                 |
| Cartons             | 51,36           | 9,01                  |
| DEEE                | 85,65           | 15,03                 |
| Ferrailles          | 119,66          | 20,99                 |
| Plâtre              | 49,85           | 8,75                  |
| Plastiques          | 46,17           | 8,10                  |
| Pneus               | 16,08           | 2,82                  |
| DDS                 | 16,08           | 2,82                  |
| DDS Eco             | 8,87            | 1,56                  |
| DDS Hors Eco        | 7,21            | 1,26                  |
| Batteries           | 3,80            | 0,67                  |
| Piles               | 2,76            | 0,48                  |
| Huiles alimentaires | 2,14            | 0,38                  |
| Cartouches          | 0,00            | 0,00                  |
| Capsules café       | 0,11            | 0,02                  |
| Textile             | 25,19           | 4,42                  |
| Verre               | 60,04           | 10,53                 |
| Adapemont           | 21,48           | 3,77                  |
| Jeux Jouets         | 1,03            | 0,18                  |
| ASL                 | 5,76            | 1,01                  |
| Menuiseries Vitrées | 3,92            | 0,69                  |
| Laine de Verre      | 0,35            | 0,06                  |
| Laine de Roche      | 0,17            | 0,03                  |
| Bois Multi Rep      | 105,92          | 18,58                 |
| <b>Sous-total</b>   | <b>1 842</b>    | <b>323</b>            |

Figure 16 : Représentation des déchets en kg/hab.

## F- Les Autres déchets

### 1. VERRE



La société MINERIS assure la collecte dans le cadre d'un marché de prestation de service détenu par le SYDOM du Jura.

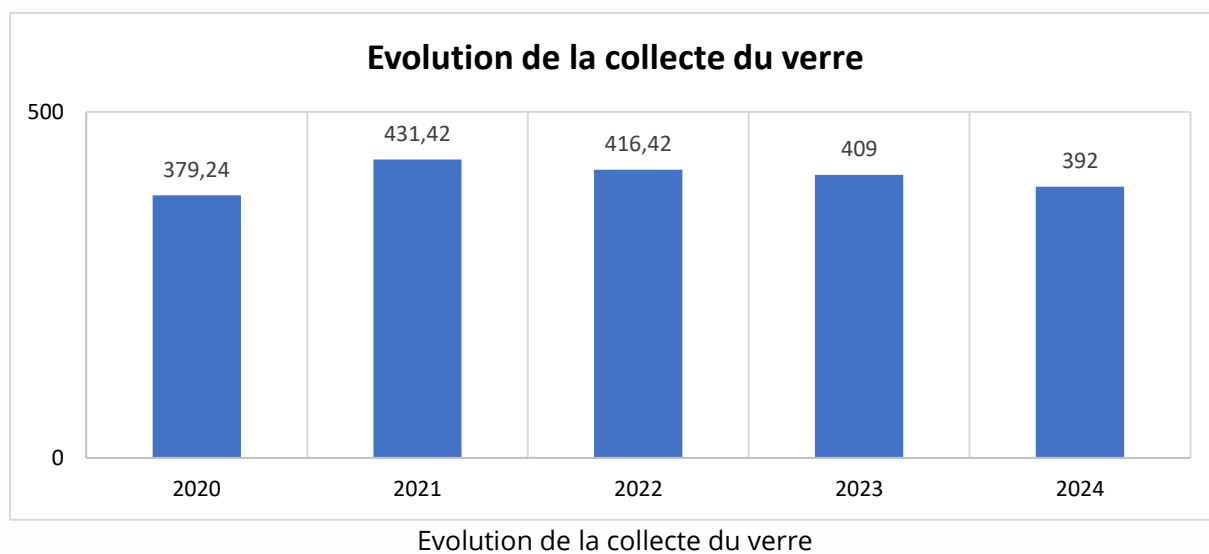
Celui-ci a été renouvelé pour une durée de deux ans.

**Tonnage collecté en 2024** : 392 tonnes soit environ 68,77

kg/hab./an.

La moyenne nationale se situe quant à elle à 33kg/hab.

Le VERRE collecté est apporté au centre de traitement Verrallia à Chalon sur Saône.



Les tonnages de verre sont en augmentation depuis 2020.

Cependant, on note une légère diminution de la collecte pour la deuxième année consécutive. Les tonnages ont baissé de 4,16% entre l'année 2023 et l'année 2024.

## 2. TEXTILES

Les textiles collectés sur le territoire de Terre d'Émeraude Communauté sont triés par le Collectif Textile Franc Comtois situé sur la commune de Sellières (39).

La collecte est réalisée gracieusement par le Relais. Il existe actuellement sept points de collecte sur la régie de Terre d'Émeraude.

Ils sont situés sur les communes de Boissia, Clairvaux les Lacs, Doucier et Pont de Poitte.

En 2024, les tonnages collectés sont de 52,95 tonnes contre 43,03 tonnes en 2023, soit une évolution de 22,91% des apports de textile sur le territoire.

Il est à noter que plus de 50% des déchets de textiles collectés, proviennent de la déchetterie de Boissia.

Le ratio textile par habitant est de 9,29 kg pour l'ensemble de la régie.



*Figure 17 : Exemple de colonne à Textile*

### 3. DASRI

**DASRI** : Déchets d'Activités à Risques Infectieux perforants des patients en auto-traitement et des utilisateurs d'autotests de diagnostic pour maladies infectieuses transmissibles.

La collecte des DASRI s'effectue au sein des pharmacies listées ci-dessous :

- Pharmacie des Lacs : 60 grande rue 39130 Clairvaux les Lacs
- Pharmacie Pontoise : 41 grande rue 39130 Pont de Poitte
- Pharmacie Centrale d'Orgelet : 5bis Place du Colonel Varroz – 39270 Orgelet



Seuls les déchets pour les personnes en auto traitement sont acceptés dans ces points de collecte. Il s'agit des collecteurs jaunes d'aiguilles ou violets pour les dispositifs médicaux avec de l'électronique tel que les pompes patch ou des applicateurs DexCom. Ces derniers sont appelés e-DASRI.

Les déchets de la filière DASTRI, ne sont pas acceptés en collecte d'ordures ménagères, ni en collecte de déchets recyclables, ni en déchetterie.

Ils peuvent présenter des risques pour les agents lors des manipulations. Il est impératif de les déposer en pharmacie ou dans des centres agréés.

Pour tout conseil ou renseignements, il faut se référer au site internet : <https://dastri.fr>

### G- Récapitulatif des productions des déchets en kg/hab.

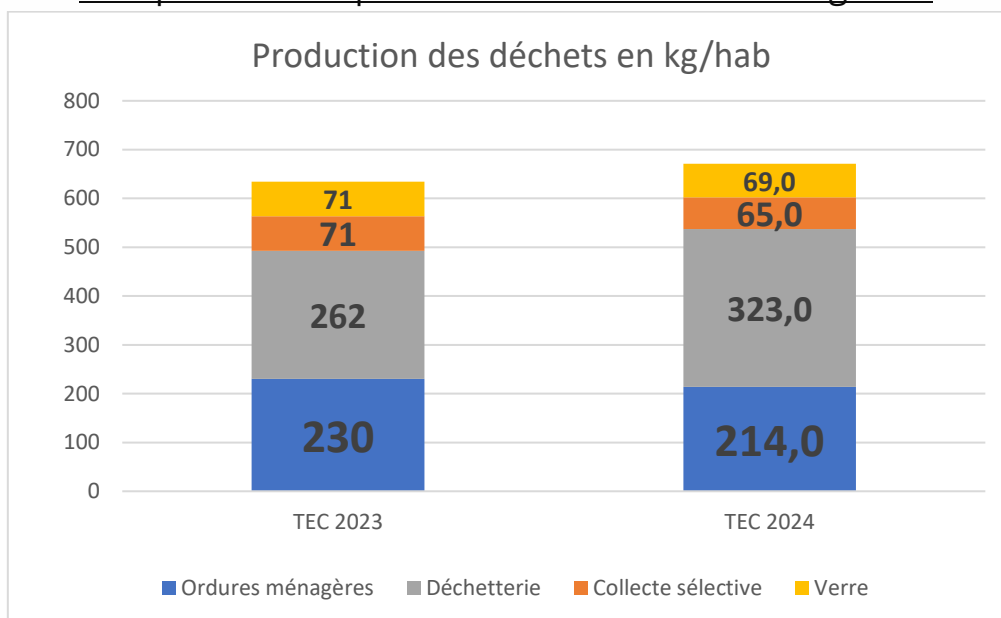


Figure 18 : Représentation des déchets en kg/hab. Année 2024

Au total, en 2024, cela représente 671 kg de déchets par habitant sur l'année 2024. Par rapport à 2023, un habitant a produit une moyenne de +37 kg, soit +5,8% de déchets.

Ces données restent à relativiser du fait de la forte activité saisonnière du service, sur les périodes de Juillet et Août notamment.

Si nous réalisons une estimation de tonnage, sans l'activité saisonnière qui représente environ 40% des tonnages sur la période Juillet-Août pour les ordures ménagères et la collecte sélective, cela reviendrait à :

En déduisant la population touristique, le ratio en kg/ hab. est ramené à 441kg au lieu de 671kg.



#### 4. Espace ressourcerie



Depuis 2023, l'Adapemont et Terre d'Émeraude Communauté ont conventionné pour la mise en place d'un espace ressourcerie. Auparavant, l'ALCG disposait de cet espace.

Cet espace est présent dans la déchetterie de Boissia. Un agent valoriste de l'Adapemont est également présent aux horaires d'ouverture de la déchetterie. Il est en charge de récupérer les objets apportés qui sont en bon état, et pouvant intégrer directement la filière du réemploi.

En 2024, près de 21,45 tonnes de déchets ont été récupérées par l'Adapemont. Ces déchets détournés ont été réintégrés aux circuits de l'économie sociale et solidaire.

Les objets récupérés par l'Adapemont sont destinés à alimenter leurs espaces de magasins situés dans les bourgs d'Arinthod et d'Orgelet.

Les objets récupérés au sein de la déchetterie sont principalement :

- Mobilier
- Livres
- Jouets
- Articles de sports et Loisirs
- DEEE, notamment des appareils destinés à leur atelier « La Fabrik »
- Matériaux du Bâtiments
- Articles de Bricolage et Jardins
- Outils thermiques

En 2024, l'Adapemont a développé un espace friperie, qui permet de récupérer les déchets de textile.

Ce partenariat permet à Terre d'Émeraude, d'avoir sur site un agent ressourcier, qui accompagne les agents de déchetterie en place.

### III. Tri et Prévention des déchets

#### Prévention/Communication

Durant l'année 2024, Terre d'Émeraude Communauté a réalisé différentes interventions auprès du public de la régie.

Une intervention a eu lieu au sein de l'école de Clairvaux Les Lacs, dans le cadre d'une journée intitulée « Prendre soin de moi et de mon environnement ». Cette journée s'est déroulée autour de différents ateliers de la thématique déchets. Au total, ce sont 145 élèves qui ont été sensibilisés.

Deux animations « Plages » et une sur un camping, ont été réalisées sur la période estivale 2024. Au total, ce sont 202 personnes qui ont été sensibilisées sur la thématique déchets. Terre d'Émeraude était accompagnée par le SYDOM lors de ces animations.

Une communication sur les marchés a également eu lieu, afin de sensibiliser les professionnels sur la gestion de leurs déchets issus de leur activité économique. Au total, ce sont 50 professionnels qui ont été conseillés.

Une matinée dédiée à la gestion des déchets verts en partenariat avec la commune de Doucier s'est déroulée en Avril 2024. Celle-ci rentrait dans le cadre de la journée d'inauguration de sa plateforme communale de gestion des déchets verts. Une trentaine de personnes, sont venues à la recherche de conseils sur la gestion des déchets.

Le service déchets a également participé à la « journée des possibles » organisée par le service environnement de Terre d'Émeraude. Au total ce sont seulement une dizaine de personnes qui ont été sensibilisées sur la journée.

Le SYDOM a réalisé quelques interventions au sein des campings et des écoles du territoire.

#### Compostage

Terre d'Émeraude propose aux habitants de son territoire l'achat de composteurs. De nombreux foyers sont aujourd'hui équipés.

Deux types de composteurs étaient mis en vente au cours de l'année 2024 : des composteurs en bois et des composteurs en plastique.

En 2024, 106 composteurs ont été vendus.

Terre d'Émeraude, soutient le développement du compostage individuel en participant à hauteur 52,40% du coût d'achat du composteur. Chaque personne acquérant un composteur, est sensibilisée à l'utilisation de celui-ci, via de la documentation papier et un dialogue avec l'ambassadrice du tri.



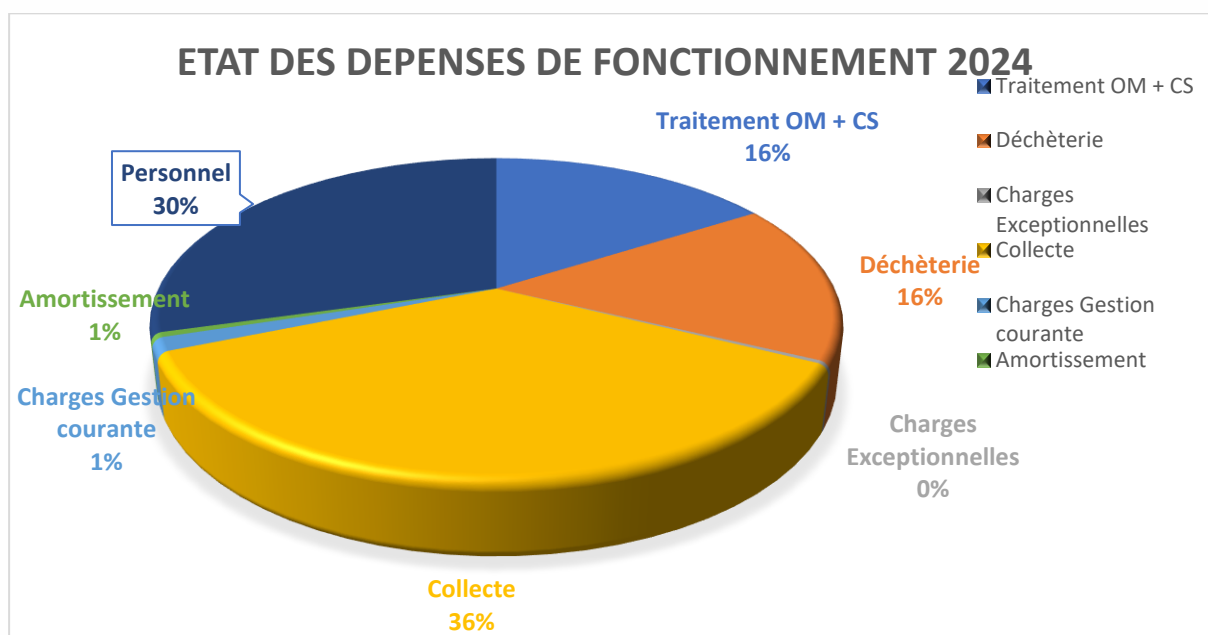
En parallèle, le composteur partagé situé à la déchetterie de Boissia a été remis en fonctionnement durant le mois de mai 2025. Celui-ci a pour objectif de servir de composteur témoin, dans le cadre du déploiement du compostage partagé au sein de la régie. Au total, ce sont 32 contrôles de bon fonctionnement sur cette placette qui ont été réalisés en 2024. Les principales erreurs de tri étaient les suivantes : plastique, métal, caoutchouc, textile et des déchets carnés.

La remise en fonctionnement de cette placette a permis aux agents du service de se former à la gestion d'une placette de compostage partagé. Ce programme s'inscrit dans le déploiement futur de nouvelles placettes. Trois agents ont été formés à la gestion de la placette.

## IV. Indicateurs financiers Régie

Le budget du service déchets est rattaché au budget principal. Cependant, il fonctionne en écriture comptable comme un budget indépendant.

### 1. Etats des Dépenses de fonctionnement 2024 :



*Figure 19 : Représentation des dépenses de fonctionnement du service déchets*

Les charges de dépenses de fonctionnement pour la régie représentent 850 808,54€.

Les trois principaux postes de dépenses sont les suivants : la collecte des déchets avec 438 669,48€, soit 36%. Le traitement des déchets recyclables et des ordures ménagères et la déchèterie sont les deux autres postes financiers importants. Ils représentent respectivement 193 084,08€ pour le traitement et 194 949,13€ pour la gestion de la déchèterie.

Les charges de personnel représentent 30% du budget soit un montant de 354 531,52€. Pour l'année 2024, cela équivaut à 10 ETP affectés au service déchets.

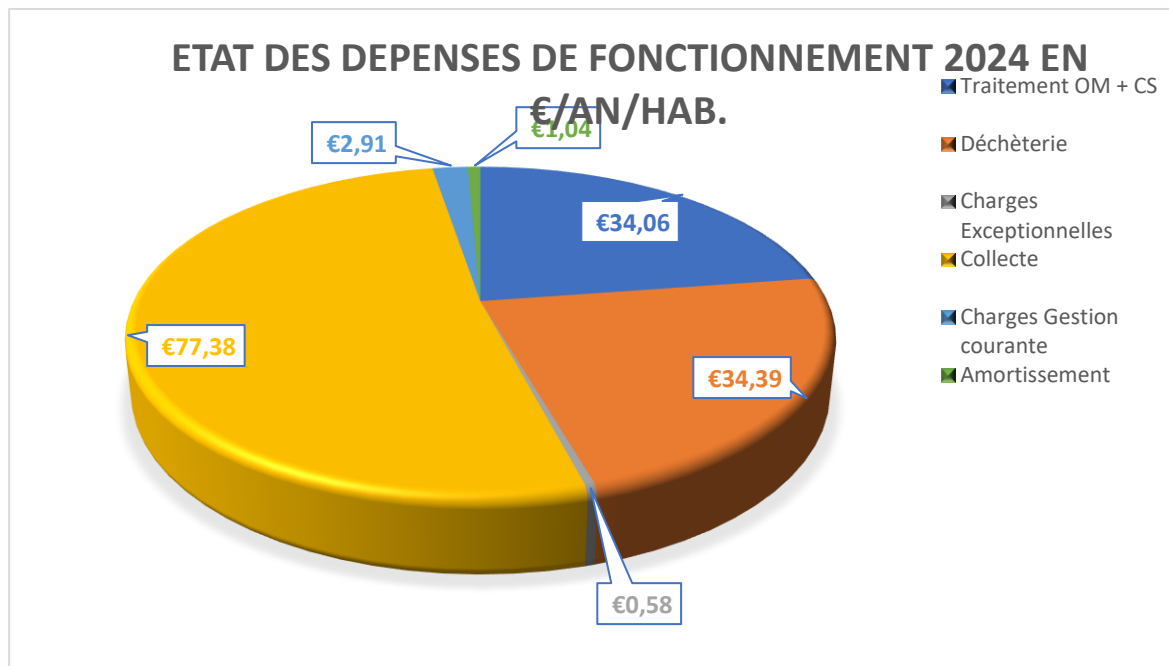


Figure 20 : Représentation des dépenses du service déchets en €/an/hab.

Les dépenses de fonctionnement représentent **150,08€/an/hab.**

## 2. Etats des Recettes de fonctionnement 2024 :

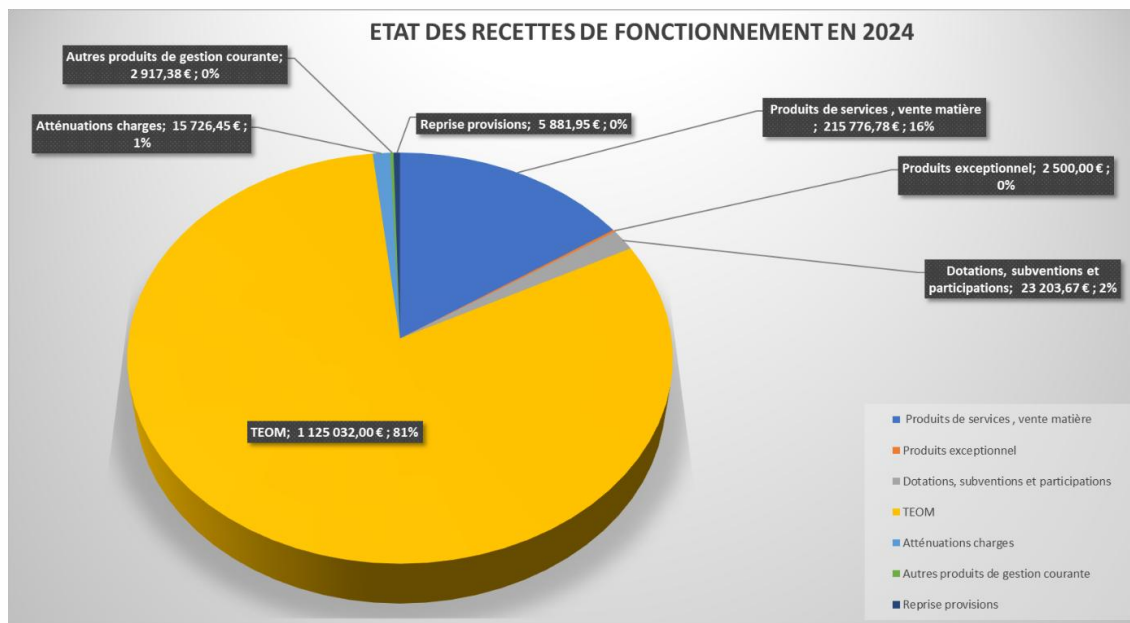


Figure 21 : Représentation des recettes de fonctionnement du service déchets

La majorité des recettes provient de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Elle représente 81% des recettes, soit 1 125 032,00€.

Les autres recettes proviennent des collectes des déchets de professionnels perçues via la redevance spéciale, via les prestations de collecte des campings ou via des collectes spécifiques réalisées sur la période estivale. Cela représente un montant de 215 776,78€, soit 15,51% des recettes.

Les dernières recettes proviennent des facturations des professionnels en déchetterie, des ventes de matériaux (ferraille ; cartons ; etc...) ainsi que des soutiens des Eco-organismes.

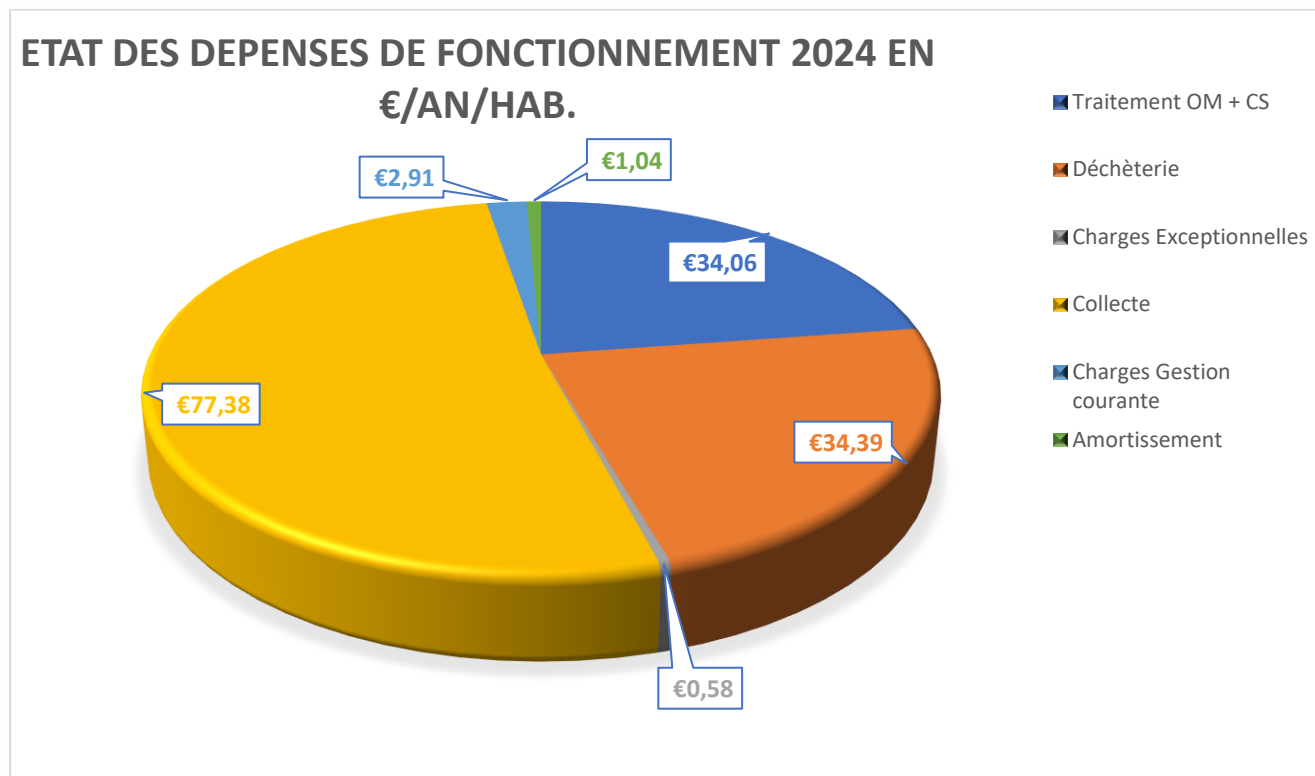
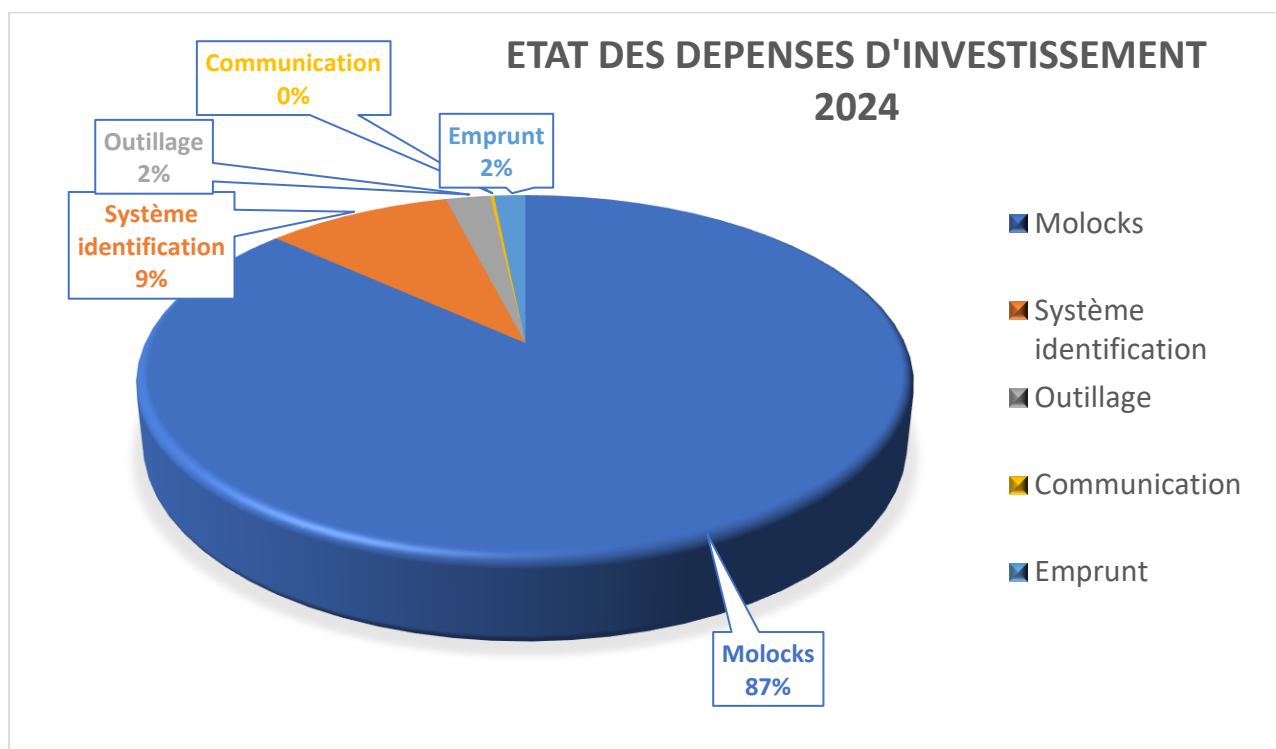


Figure 22 : Représentation des recettes de fonctionnement 2024 du service déchets en €/hab.

Les dépenses de fonctionnement représentent **245,38€/an/hab.**



### 3. Etat des investissements 2024 :



*Figure 23 : Etat des dépenses d'investissement 2024*

Les dépenses d'investissement 2024 se décomposent de la façon suivante :

- 87% pour des travaux de génie civil pour le développement de la collecte en conteneurs semi enterrés pour la partie Ex CC Jura Sud. (219 455,58€)
- 9% pour de l'équipement notamment la mise en place de système d'identification des bacs (23 452,70€)
- 2% pour de l'outillage (5 643,04€)

#### 4. Evolution des dépenses de fonctionnement entre 2020 et 2024 :

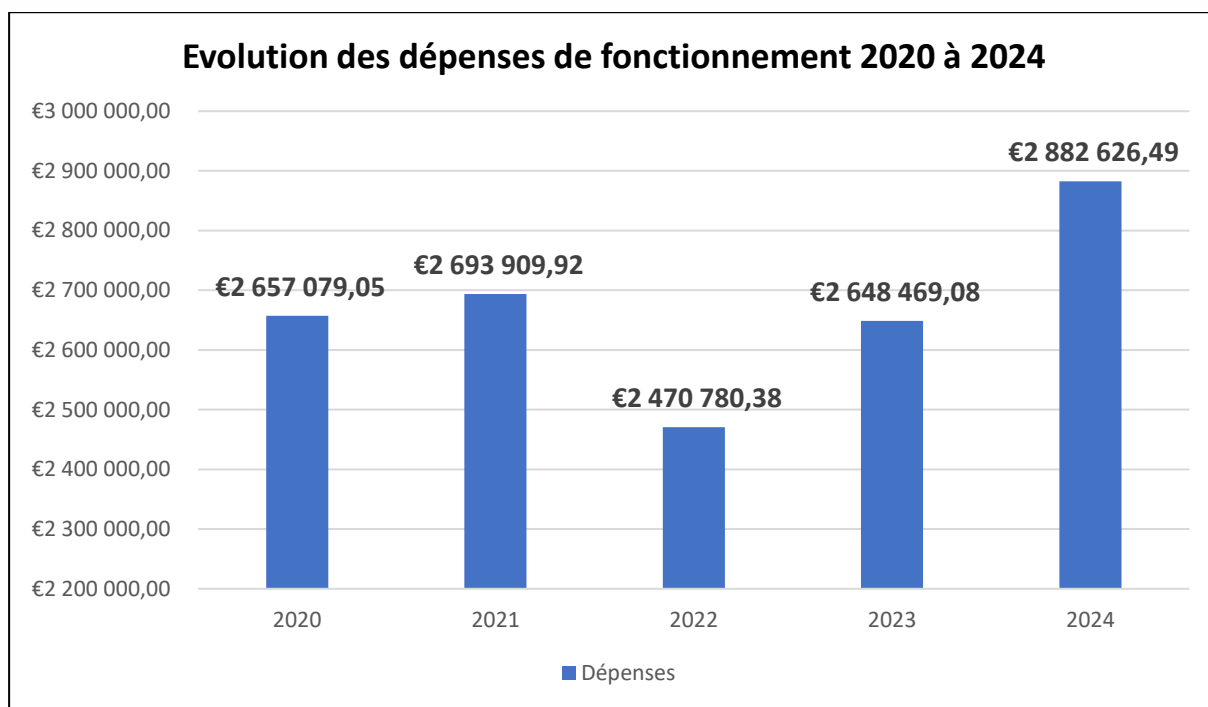


Figure 24 : évolution des dépenses de fonctionnement du service déchets entre 2020 et 2024

Les dépenses de fonctionnement sont passées de 2 657 079,05 € en 2020 à 2 882 626,49€ en 2024. Cela représente une augmentation de 8,5% des dépenses imputées à l'activité du service déchets.

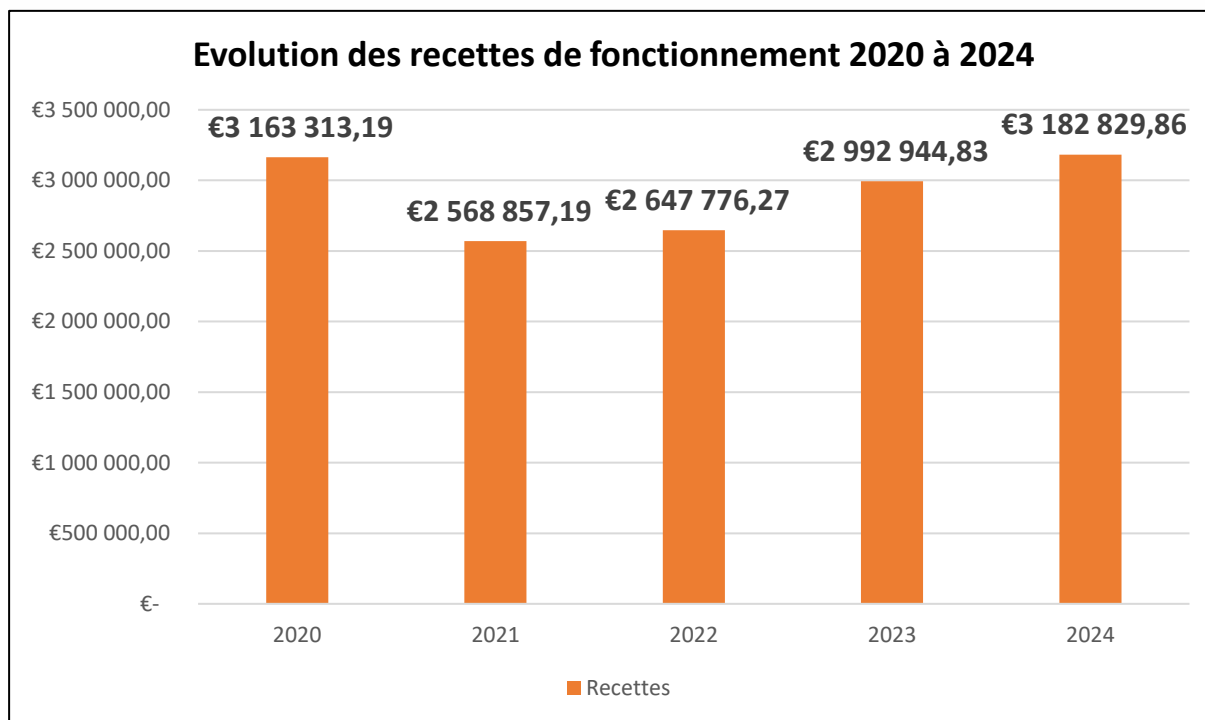
Ces augmentations s'expliquent par l'augmentation régulière des frais de collecte et de traitement des déchets.

Le service déchets est rattaché au budget général de la collectivité car il est financé en partie par la TEOM. Il ne peut pas fonctionner en budget annexe.

Ces dépenses ne prennent pas en compte les frais de structure associées au fonctionnement du service :

- Locaux mis à disposition situés au bourg de Clairvaux
- Gestion des ressources humaines
- Gestion comptable du service
- Gestion informatique
- Gestion des marchés publics
- Frais de direction générale.

5. Evolution des recettes de fonctionnement du service déchets de 2020 à 2024 :



*Figure 25 : Evolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2024*

Les recettes de fonctionnement attribuées au service déchets sont passées de 3 163 313,19 € en 2020 à 3 182 928,86€ en 2024. Cela représente une augmentation de 0,62% des dépenses imputées à l'activité du service déchets.

Cette faible évolution s'explique par des variables de rachat de matière (carton ; ferraille) et l'évolution des recettes éco-organismes qui dépendent en partie des tonnages collectés en déchetterie.

La recette principale imputée au service déchets est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

## 6. Projets 2025 Terre d'Emeraude

### Collecte des déchets

Le passage en collecte tous les 15 jours des ordures ménagères débuté au 1<sup>er</sup> octobre se déploiera sur l'ensemble de la régie durant l'année 2025.

Une tournée complémentaire sera collectée tous les 15 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis l'ensemble du territoire à compter de juin 2025.

Cela entraînera une refonte complète de l'organisation du service et des collectes. A compter de juin, les collectes des bacs gris et des bacs jaunes s'effectueront le même jour.

Les collectes s'effectueront les mardis, mercredis et vendredis. Les rattrapages des jours fériés s'effectueront les lundis ou jeudis.

Cette réorganisation répond à la baisse de la production des ordures ménagères et au déploiement du compostage des biodéchets

Il s'agit du projet phare de l'année 2025.

### Déchetteries

Contrairement à l'année 2024, peu de changement en vue concernant l'arrivée de nouvelle filière. Une seule est à l'étude, et concerne le polystyrène.

Le changement majeur s'oriente sur la gestion des déchets verts. À compter de la mi-mai 2025, l'arrêt de la prise en charge des tontes sera effectif. Ces déchets représentent un tiers des apports de déchets verts sur la déchetterie.

Dans la continuité de l'arrêt de la prise en charge des tontes, il est prévu de mettre en place le broyage des branches en déchetterie. Les deux objectifs sont de permettre à la collectivité du broyat pour les composteurs collectifs qui seront développer et réduire les frais de traitement et de collecte des déchets verts. En fonction de la quantité broyée, il sera possible aux usagers de récupérer du broyat.

### Maintien de la qualité du tri de la collecte sélective

Les résultats 2024 ont permis à la communauté de communes de redescendre d'une tranche concernant la facturation des déchets recyclables.

En 2025, il est prévu de maintenir les contrôles en réorganisant le fonctionnement.

Chaque tournée sera contrôlée une à deux fois avant le prélèvement de la caractérisation. Des cravates orange, dites de tolérance seront déposées lors des premiers contrôles. Les déchets seront à ce moment-là soit enlevés du bac, soit collectés exceptionnellement, en fonction de l'erreur constatée.

Le jour de prélèvement, aucune tolérance ne sera réalisée et des cravates rouges de refus seront déposées sur les bacs non collectés.

## Révision de la redevance spéciale

Un travail de révision est en cours depuis 2024. L'étude a pris du retard et la mise en place de la future redevance spéciale est prévue pour 2026.

## Gestion des biodéchets

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire du 10 février 2020, oblige le tri à la source des biodéchets.

Terre d'Émeraude a ainsi retenu deux solutions pour sa régie qui sont le compostage individuel et le compostage collectif.

Le compostage individuel s'oriente pour les usagers possédant des maisons individuelles avec un espace d'accueil pour un composteur.

Le compostage collectif ou partagé est destiné aux habitats collectifs, aux centres bourgs avec forte densité d'habitants ou aux maisons ne pouvant accueillir de composteurs individuels.

Dans le cadre du compostage partagé, pour 2025, il est prévu de déployer 10 points sur le territoire de Terre d'Émeraude.

Terre d'Émeraude maintient également la politique d'accompagnement au tri des biodéchets des maisons individuelles, en proposant des composteurs à prix réduits.

## Prévention des déchets

Une présence plus accrue des services sur le terrain est prévue pour l'année 2025. Des animations avec les écoles de Pont de Poitte et de Clairvaux les Lacs sont au programme. Les animations sur les sites touristiques devraient être remises en place durant la période estivale.

Le service déchets essaiera d'être présent sur les sites suivants :

- Cascades du Hérisson
- Plage de Doucier
- Plage de Clairvaux les Lacs
- Plage du Surchauffant
- Domaine de Chalain
- Site de Bellecin

À la demande, des interventions pourront avoir lieu dans des structures privées ou publiques, pour la formation des personnels ou des usagers au tri des déchets.

Il est également prévu de travailler sur des supports de communication adaptés au territoire (guide du tri traduit pour les campings ; affiche de tri pour les manifestations ; etc...)